

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

-----o-----  
**SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2014**  
-----o-----

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 23
- Ayant donné procuration : 5
- Votants : 28

Date de convocation : 17 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le trente octobre à 19 heures, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, composé de 29 membres en exercice, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Maire.

**SECRETAIRE** : M. Jean TRAMONT

**ETAIENT PRESENTS** : M. Gérard DUBRAC, Mme Marie-Paule GARCIA, M. Philippe BEYRIES, Mme Cécile LAURENT, M. Thierry SACRE, Mme Marie-Claude SEAILLES, M. Alexandre CARDONA, Mme Frédérique TURRO, M. Laurent BOLZACCHINI, Mme Atika OUADDANE, Mme Marie SONNINO, M. Jean TRAMONT, Mme Vanessa MARTIAL, M. Alexandre BAUDOUIN, M. Serge COTRET, Mme Lydia NOUAILLES, M. Patrick GOUZENES, M. Didier HURABIELLE, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER

**ABSENTS EXCUSES** : M. Roël VAN ZUMMEREN, M. Didier CHATILLON, Mme Rose-Marie MARCHAL, Mme Corinne BAREILLE, Mme Marie-Andrée DUCASSE, M. Bernard GALLARDO

**ONT DONNE PROCURATION** : M. Didier CHATILLON à M. Alexandre CARDONA, Mme Rose-Marie MARCHAL à M. Philippe BEYRIES, Mme Corinne BAREILLE à Mme Marie-Paule GARCIA, Mme Marie-Andrée DUCASSE à Mme Frédérique TURRO, M. Bernard GALLARDO à Mme Françoise MARTINEZ

**Après la désignation du secrétaire de séance, le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :**

---

### Procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2014

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2014.

---

### Communication des décisions prises par délégation du conseil municipal

---

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la communication des décisions prises par le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le conseil municipal (code général des collectivités territoriales–article L2122-22).

---

### **Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de mettre en œuvre la démarche de dématérialisation des convocations et communications entre l'administration et les conseillers municipaux à compter du prochain conseil municipal  
**APPROUVE** la rédaction de l'article 2 – Convocations du règlement intérieur du conseil municipal  
**PREND** acte d'une date de mise en service fixée au 24 novembre 2014, soit une communication de l'adresse électronique du conseiller municipal au plus tard le 15 novembre.

---

### **Présentation du rapport d'activités de la communauté de communes de la Ténarèze**

---

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2013.

---

### **Reprise de compétence entre le CCAS et la commune**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les compétences activités extrascolaires et périscolaires, l'aide aux devoirs aux élèves des écoles et collèges, les activités extrascolaires pour les jeunes de 11 à 18 ans au lieu et place du Centre Communal d'Action Sociale de Condom

---

### **Modification des statuts de la communauté de communes de la Ténarèze**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à **22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. Bernard GALLARDO, Mme Françoise MARTINEZ, M. Alain PINSON, Mme Hélène DELPECH, M. Jean-François ROUSSE, Mme Geneviève SABATHIER),

**APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté de communes de la Ténarèze à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

---

### **Modification des statuts du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Caussens**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les statuts modifiés du SIAEP de Caussens permettant d'intégrer les communes de Ligardes, Valence-sur-Baise, Pouy-Roquelaure et Beaucaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015

---

### **Décision modification budget de la commune**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2014 de la commune

## Sortie de M. ROUSSE, Mme MARTINEZ et de Mme DELPECH

---

### Décision modification budget du lotissement Beaulieu 7ème tranche

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2014 du lotissement Beaulieu – 7<sup>ème</sup> tranche

## Sortie de Mme SABATHIER et M. PINSON

---

### Garantie d'emprunt – « Résidence du Midi »

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de CONDOM accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 666 999 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°14817 constitué de 4 Lignes du Prêt et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 10 logements collectifs : 6 PLUS + 4 PLAI à CONDOM "Résidence du Midi".

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

---

### Garantie d'emprunt – Route de Fourcès

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de CONDOM accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 46 900 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 15011 constitué d'1 Ligne du Prêt et destiné à financer les travaux de réhabilitation énergétique de 10 logements à CONDOM "Route de Fourcès"

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

---

### Grille tarifaire du Théâtre

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la grille tarifaire des saisons culturelles comme suit :  
3 catégories de spectacle, hors spectacle jeunesse, et donc 3 tarifs en fonction de l'importance du spectacle et de sa nature :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Normal	A1 : 12 €	B1 : 16 €	C1 : 26 €	D1 : 5 €
Réduit	A2 : 9 €	B2 : 12 €	C2 : 20 €	
Enfants (-12 ans)	A3 : 5 €	B3 : 5 €	C3 : 5 €	D2 : 3 €
Groupe	A4 : 9 €	B4 : 13 €	C : 23 €	

Critères Tarif Réduit : 12 – 18 ans, étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, personnes à mobilité réduite

Critères Tarif groupe : à partir de 10 personnes

---

### Tarifs 2015

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs des différentes régies municipales pour l'exercice 2015 :

- Bibliothèque – Musée
- Boissons de la Base de Loisirs
- Camping
- Canoë Kayak
- Capitainerie – Halte nautique
- Cimetière
- Cirques et manèges
- Cloître
- Location de matériel
- Marché Couvert et de Plein Air
- Navette Urbaine
- Photocopies
- Salles Pierre de Montesquiou et Cadets de Gascogne
- Espace Rive Gauche
- Taxis
- Mardis de l'été
- Master class
- Envie de sports
- Théâtre
- Salles de la Capitainerie

---

### Aides financières dans le cadre de l'OUC

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 1 555,00 € conformément au détail ci-dessus présenté,

**APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000,00 € conformément au détail ci-dessus présenté,

**DECIDE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget,

---

### **Modification des taux de la Taxe d'Aménagement**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux suivants :

- 2,5% en zones Ua, Uc, Ud, Ue, Ui, Uia, Ui, N, Na, Ni, Nv, A,
- 3% en zones Uh et Nh,
- 5% en zones AU, AUc, AUd, AUL, AUn, AUi, et 2AU, 2AUi

**DECIDE** d'appliquer les exonérations facultatives suivantes :

- 1) 50% de la surface des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7,
- 2) 50% de la surface des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.331-10-1 du code de la construction et de l'habitation,
- 3) 50% de la surface des commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400m<sup>2</sup>

**DECIDE** d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie de Condom et au siège de la communauté de communes de Condom

**DECIDE** de transmettre la présente délibération au contrôle de la légalité et au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption

---

### **Demande de participation pour rénovation de façade**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder au propriétaire de l'immeuble sis 21 rue Barlet, une participation aux frais de façades pour un montant de 1200€ ;

**DECIDE** que les crédits seront pris sur l'article 6574 de la ligne « Rénovation Façades ».

---

### **Cession de lots du lotissement Beaulieu 7ème tranche à l'Office Public d'HLM du Gers**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PRECISE** que les deux lots 1 et 15 du lotissement Beaulieu 7<sup>ème</sup> tranche à céder à l'Office Public de l'Habitat du Gers, dans les conditions fixées par la délibération n°2013-156 du 21 novembre 2013 sont respectivement cadastrés BC 293 et BC 307

---

### **Avenant au marché Espaces Verts - Mobilier dans le cadre du lotissement Beaulieu 7ème tranche**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché espaces verts-mobilier, dans le cadre de l'aménagement du lotissement Beaulieu 7<sup>ème</sup> tranche

---

**Avenant au marché de réhabilitation de l'ancienne perception en Centre Social**

---

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché plâtrerie-faux plafonds, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne perception en centre social

Le Maire,



Gérard DUBRAC